

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil seize

Le 21 mars à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2016

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Jean-Bernard BIDAUD - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - Philippe RIGAUX - David MENARD - Sarah HIDDENLEY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2016

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2015

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget Commune dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 757 794,71 € et les recettes encaissées pour 835 552,48 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat d'investissement de l'exercice précédent, + 46 431,17 € s'ajoute aux recettes de l'année pour un résultat de clôture de l'exercice 2015 de 124 188,94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget Commune, établi par le Trésorier Municipal.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2015

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget assainissement dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 9 891,77 € et les recettes encaissées pour 64 050,87 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat d'investissement de l'exercice précédent, + 42 465,62 € s'ajoute aux recettes de l'année pour un résultat de clôture de l'exercice 2015 de 96 624,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement, établi par le Trésorier Municipal.

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2015

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (votants 13) le Compte Administratif 2015 se présentant comme suit :

□ **Section de fonctionnement**

Recettes réalisées en 2015	+552 971,15 €
Dépenses réalisées en 2015	- 420 866,87 €
Résultat de clôture 2015	+132 104,28 €

□ **Section investissement**

Recettes réalisées en 2015	+282 581,33 €
Excédent d'investissement 2014 reporté	+46 431,17 €
Dépenses réalisées en 2015	- 336 927,84 €
Résultat de clôture 2015	-7 915,34 €

Excédent global de clôture +124 188,94 €.

Détail des opérations d'investissement réalisées au CA commune 2015 :

<i>Dépenses</i>	<i>Réalisé € / TTC</i>
Site internet	3 096,00
MO 2LM /Entrées d'agglomération	4 740,00
Publication marché MO et étude CCI /Boulangerie-épicerie	2 949,17
Acquisitions 18 Grande Rue/ Boulangerie-épicerie	81 997,88
Acquisition Passage St Henri vers Mairie	2 050,92
Acquisition 4 Grande Rue/ Salle associative	11 066,32
Acquisitions 15 rue de la Barre David /Espace artisanal Ardoisières	117 500,84
Aménagement locatifs	466,28
Pont bascule /menuiseries	690,00
Signalisation	3 054,67
Bétonnière, débroussailleuse, visseuse-dévisseuse.	2 727,20
Illuminations Noël	1 525,49
Tapis et matériel de sport	1 721,03
Eclairage public/horloges astronomiques et les Ardoisières	12 650,94
MO Masson /Boulangerie-épicerie	2 486,40
Levée topographique et début démolition /Boulangerie-ép.	1 556,60
PAVC 2015 1/2	41 214,60

<i>Recettes</i>	<i>Réalisé €/TTC</i>
Ligue de Foot/ Clôture terrain de football	5 150,00
Département FDSC / PAVC 2014	11 073,00
SYDELA participation/ éclairage public Ardoisières	3 239,07
FCTVA/investissements 2014	33 274,27

5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2015

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (votants 13) le Compte Administratif 2015 se présentant comme suit :

□ Section d'exploitation

Recettes réalisées en 2015	+31 153,84 €
Dépenses réalisées en 2015	- 6 225,11 €
Résultat de clôture 2015	+24 928,73 €

□ Section investissement

Recettes réalisées en 2015	+32 897,03 €
Excédent d'investissement 2014 reporté	+42 465,62 €
Dépenses réalisées en 2015	- 3 666,66 €
Résultat de clôture 2015	+71 695,99 €

Excédent global de clôture +96 624,72 €.

Aucune opération réalisée en investissement au CA assainissement sur 2015

6. AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE 2015

La clôture de l'exercice 2015 donne un résultat excédentaire de 132 104,28 € en section de fonctionnement, et déficitaire de 7 915,34 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- ❖ d'affecter la somme de 132 104,28 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement figurant au Budget Primitif 2016.

Il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2016.

- ❖ Que la somme de 7 915,34 € sera inscrite en dépense au compte 001 «Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2016.

7. AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT 2015

La clôture de l'exercice 2015 donne des résultats excédentaires de 24 928,73 € en section d'exploitation, et 71 695,99 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- ❖ d'affecter la somme de 24 928,73 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement à venir au Budget Primitif 2016.

Il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2016.

- ❖ La somme de 71 695,99 € sera inscrite en recette au compte 001 «Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2016

8. VOTE DES TAUX

M le Maire informe le Conseil Municipal que l'état n°1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe pour 2016 transmis par les services fiscaux n'est arrivé en mairie que le 16 mars dernier, après la dernière réunion commission finances.

Il a cependant été communiqué à chaque membre de l'assemblée avec deux propositions :

- 1) le maintien des taux existants (revalorisés de 1% en 2015) et
- 2) une variation à la hausse proportionnelle limitée à 1%.

Considérant qu'il convient de déterminer les taux d'imposition applicables pour l'année en cours au vu des besoins budgétaires,

Considérant les chiffres des 4 dernières années et les besoins identifiés pour 2016,

❖ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien des taux appliqués sur 2015 soit :**

- Taxe d'habitation : 15,53 %
- Taxe foncière (bâti) : 14,67 %
- Taxe foncière (non bâti) : 42,83 %

9. VOTE DES SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (hors le vote de la subvention OGE 2 abstentions) d'inscrire le montant des participations et subventions annuelles selon le détail ci après :

Association ou organisme	Montant €
ADICLA	142,97
AFD des Maires de Loire Atlantique	216,98
CAUE de Loire Atlantique	48,00
FONDATION du PATRIMOINE	50,00
Ludothèque	23,36
<i>total concours divers cotisations article 6281</i>	481,31
SDIS <i>total service incendie article 6553</i>	18 226,00
SYNDICAT INTER. BASSIN VERSANT DU DON	4 008,60
ANIMATION SPORTIVE	550,00
<i>total contribution aux organismes de regroupement article 6554</i>	4 558,60
ADAR Asso. Départementale d'Aide à domicile en activités Regroupées	150,00
ADMIR de Riaillé service à la personne	150,00
ADAPEI un autre regard sur la déficience intellectuelle	50,00

ADAPEI Châteaubriant (fournitures scolaires)	28,00
AJAlverne	150,00
AMADPA Association de maintien A Domicile	49,08
Amicale des Aînés Ruraux	130,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	200,00
Association Sanitaire Apicole de L.A.	30,00
Banque alimentaire de Loire Atlantique	25,00
Banque alimentaire du canton	57,00
Club de Gymnastique Féminine Alverne	150,00
Instance de Coordination gérontologiques	81,80
Judo Club Meilleraye	60,00
Les restaurants du cœur	50,00
Moisdon Basket	30,00
Office Intercommunal des Sports (OIS)	246,00
SOLIDARITE femmes Loire Atlantique	100,00
Secours populaires	50,00
UNC Union Nationale des Combattants	120,00
Union Sportive Alverne SECTION FOOT	1 000,00
<i>total subventions de fonctionnement associations et autres article 6574</i>	2 906,88
OGEC école Notre dame des Anges -base 58 élèves subventionnés 600 €	34 800,00
<i>total contributions obligatoires article 6558</i>	34 800,00

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2016

❖ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'inscrire les montants ci dessous :

◆ Section de fonctionnement

Dépenses

011 - Charges à caractère général	148 040,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	182 441,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	55 546,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	111 176,00 €
66 - Charges financières	13 200,00 €
67 - Charges exceptionnelle	2 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	512 403,00 €

Recettes

013 - Atténuation de charges	3 200,00 €
70 - Produits des services, domaine et ventes divers	19 200,00 €
73 - Impôts et taxes	268 188,00 €

74 – Dotations, subventions et participations	195 060,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	26 750,00 €
076 – Produits financiers	5,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	512 403,00 €

◆ **Section d'investissement**

Dépenses

16 - Emprunts et dettes assimilés	56 662,80 €
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	194 100,00 €
23 - Immobilisations en cours	645 156,49 €
001 – Déficit d'investissement 2015 reporté	7 915,34 €
041 – Opération d'ordre	29 778,37 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	938 613,00 €

Recettes

021 – Virement de la section de fonctionnement	55 546,00 €
041 – Opération d'ordre	29 778,37 €
10 - Dotations, fonds divers et réserve	45 480,35 €
+1068-Dot. fonds div.et réserves: Excédent de fonctionnement	132 104,28 €
13 - Subventions d'investissement	375 704,00 €
16 - Emprunt	300 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	938 613,00 €

◆ **Détail des dépenses d'investissements prévues au budget commune 2016 en € :**

INTITULE DE L'OPERATION	RAR 2015	PROP 2016	CUMUL/ CHAPITRE	
PAVE et Ad'AP réalisation des agendas d'accessibilité	3 000,00	2 000,00	5 000,00	20
Autres acquisitions foncières/Marceteau	17 000,00			
Aménagement locatifs	3 000,00			
Illuminations Noël	1 000,00			
Boulangerie-épicerie/matériel, mobilier, autres frais		140 000,00		
Création de parking /démolition maison Marceteau		11 000,00		
Réhabilitation 4 Grande Rue Local associatif		9 000,00		

Réhabilitation Terrena /Espace artisanal des Ardoisières		6 000,00		
Acquisition foncière chemin		5 000,00		
Extincteurs		600,00		
Signalisation		500,00		
Matériel informatique		1 000,00	194 100,00	21
Local voirie : grenier / porte	1 247,00			
Cimetière : ossuaire	5 000,00			
MO 2LM /Entrées d'agglomération	10 560,00			
Eclairage public extension passage Bibliothèque-mairie	2 000,00			
Travaux passage mairie-Bibliothèque	20 000,00			
Déplacement poteau tél rue du Patis Dom Georges	1 000,00	600,00		
MO Masson /Boulangerie -épicerie	20 000,00			
PAVC 2015 2/2 rue St Christophe	12 785,40	7 300,00		
Boulangerie –épicerie/travaux, assurance DO, miss SPS		304 000,00		
ITV réseaux avant travaux entrées d'agglomération		8 546,09		
Travaux sur réseau E Plu. Suite ITV		5 000,00		
Travaux entrées d'agglomération RD14 et RD2		227 118,00		
Travaux voirie-espaces publics suite PAVE		10 000,00		
Travaux accessibilité suite Ad'AP		10 000,00	645 156,49	23

◆ Détail des recettes d'investissements prévues au budget commune 2016 en € :

INTITULE DE L'OPERATION	RAR 2015	PROP 2016	CUMUL/ CHAPITRE
Département Contrat de territoire /Espace artisanal des Ardoisières	50 000,00		
Département Fonds Développement Solidaire/PAVC15	12 960,00		
CCC Fonds de concours/Boulangerie-épicerie	25 000,00	25 000,00	
Département Fonds Développement Solidaire/Boulangerie-épicerie		100 000,00	
Département Fonds de développement solidaire/Entrées d'agglomération		60 605,00	
Enveloppe parlementaire André Trillard/Espace Artisanal des Ardoisières		14 639,00	
Enveloppe parlementaire Joël Guérriau/Boulangerie - épicerie		7 500,00	
Etat DETR/ Entrées d'agglomération		70 000,00	
Répartition du produit des amendes de police/Entrées		10 000,00	375 704,00 13

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016

❖ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'inscrire les montants ci dessous :

Section d'exploitation

Dépenses

011 - Charges à caractère général	17 587,00 €
66 - Charges financières	500,00 €
68 - Dotations aux amortissements	11 114,00 €
Dépenses totales	29 201,00 €

Recettes

70 - Vente de produits, prestations de service	24.400,00 €
042 – Opération d'ordre	4 801,00 €
Recettes totales	29 201,00 €

◆ Section d'investissement

Dépenses

16 - Emprunts et dettes assimilés	3 700,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	23 315,72 €
21 - Immobilisations corporelles	40 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	40 000,00 €
040 - Opération d'ordre/subvention d'équipement	4 801,00 €
Dépenses totales	111 816,72 €

Recettes

001 - Résultat d'investissement reporté	71 695,99 €
040 - Opération d'ordre/amortissement matériel d'exploitation	11 114,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves Excédent de fonctionnement	24 928,73 €
13 - Subvention d'équipement	4 078,00 €
Recettes totales	111 816,72 €

Détail des dépenses d'investissement prévues au budget assainissement 2016 en € :

INTITULE DE L'OPERATION	RAR 2015	PROP 2016	CUMUL/ CHAPITRE	
Dossier loi sur l'Eau préalable au curage de la station d'assainissement		23 315,72	23 315,72	20
Réhabilitation réseaux existants et ITV+Tests	29 339,00	10 661,00	40 000,00	21

Extension de réseaux EU, Tartifume,				
-------------------------------------	--	--	--	--

Ardoisières, autres	15 000,00	10 400,00		
Renouvellement tampons rte de Châteaubriant	7 300,00			
Renouvellement tampons rte de Petit Auverné	7 300,00		40 000,00	23

Détail des recettes d'investissement prévues au budget assainissement 2016 en € :

INTITULE DE L'OPERATION	RAR 2015	PROP 2016	CUMUL/ CHAPITRE	
Agence de l'Eau/ débimètres	4 078,00	0	4 078,00	13

12. BOULANGERIE-EPICERIE, CHOIX DU PORTEUR DE PROJET.

Comme évoqué lors des réunions de conseil des 7 décembre 2015 et 18 janvier dernier, le recrutement d'un couple porteur de projet de la future boulangerie-épicerie, lancé en octobre 2015 avec le soutien de M Romain PRIOU - responsable du pôle développement économique de la Communauté de Communes, a permis d'abord à 3 couples candidats de se positionner, puis une quatrième candidature a été entendue lors d'une réunion privée du conseil municipal.

Compte tenu des profils et des motivations des candidats, 2 couples ont été écartés et le troisième a été rencontré, le 26 février dernier par une commission composée d'élus et de représentants de la CCC et de la CCI. Suite à cette rencontre très positive de l'avis de tous les membres de la commission, le couple a confirmé son grand intérêt pour le projet.

Sachant que le quatrième candidat vient de faire connaître qu'il retirait sa candidature ce jour 21 mars, M le maire propose à l'assemblée de voter pour ou contre la candidature du couple candidat rencontré le 26 février, M et Mme VERHLEST – PEROT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à bulletin secret, 11 voix pour et 3 abstentions, décide

- ❖ de retenir la candidature de M et Mme VERHLEST – PEROT d'Armentière pour l'attribution de la future boulangerie-épicerie au titre de porteurs de projet.
- ❖ de donner mandat à M le maire pour la signature du bail commercial et du bail de location à intervenir avec M et Mme VERHLEST – PEROT.

13. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CCC : ADOPTION D'UN ACCORD LOCAL.

Dans un souci de garantir l'équilibre et la représentativité de toutes les communes au sein du Conseil Communautaire, les élus de la CCC avaient décidé, lors de la séance du 25 juin 2013, d'adopter une répartition modifiée du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local prévoyant un minimum de 2 conseillers par commune, tel que présenté ci-dessous :

	droit commun 2013	accord local du 25 juin 2013	
	nombre de sièges	sièges	écart
Châteaubriant	16	10	-6
Erbray	3	3	0
Rougé	2	3	1
Soudan	2	3	1
Moisdon La Rivière	2	3	1
Issé	2	3	1
Saint Aubin des Châteaux	2	2	0
La Meilleraye de Bretagne	1	2	1
Louisfert	1	2	1
Saint Julien de Vouvantes	1	2	1
La Chapelle Glain	1	2	1
Le Grand Auverné	1	2	1
Ruffigné	1	2	1
Villepôt	1	2	1
Noyal Sur Brutz	1	2	1
Fercé	1	2	1
Petit Auverné	1	2	1
Soulvache	1	2	1
Juigné des Moutiers	1	2	1
TOTAL	41	51	10

Le principe de répartition libre sur la base d'accords locaux a été déclaré inconstitutionnel le 20 juin 2014 par une décision du Conseil Constitutionnel (commune de Salbris).

Dans ces conditions, si les accords locaux conclus avant cette date ont pu être maintenus, la loi n°2015-264 publiée le 9 mars 2015, a prévu à son article 4, qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il devra être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires en application de l'article L. 5211-6-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de Soulvache a enregistré depuis le 1er février dernier, la démission d'un 4ème conseiller municipal. Amputé d'un tiers de ses membres, ce conseil se retrouve dans l'obligation de procéder à des élections complémentaires.

Ce renouvellement partiel génère en conséquence l'obligation pour la Communauté de Communes du Castelbriantais de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de son organe délibérant, comme l'a indiqué Madame la Sous-Préfète dans un courrier en date du 10 février 2016.

Cette nouvelle répartition des sièges à laquelle est contrainte la Communauté de Communes, doit s'adosser aux principes énoncés à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015.

Ainsi, pour une Communauté de Communes dont la strate démographique est située entre 30 000 et 39 999 habitants, le nombre de siège à attribuer est de 34.

Ces sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.

Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé initialement.

7 communes du Castelbriantais étant concernées par cette dernière situation, cela génère donc 7 sièges supplémentaires pour l'organe délibérant du Castelbriantais, portant le nombre total de sièges à 41.

Ces 41 sièges ont été répartis par la Sous-Préfecture selon les principes du droit commun, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous :

	droit commun 2016
	nombre de sièges
Châteaubriant	15
Erbray	3
Rougé	3
Soudan	2
Moisdon La Rivière	2
Issé	2
Saint Aubin des Châteaux	2
La Meilleraye de Bretagne	1
Louisfert	1
Saint Julien de Vouvantes	1
La Chapelle Glain	1
Le Grand Auverné	1
Ruffigné	1
Villepôt	1
Noyal Sur Brutz	1
Fercé	1
Petit Auverné	1
Soulvache	1
Juigné des Moutiers	1
TOTAL	41

L'article L. 5211-6-1 prévoit néanmoins au-delà de cette répartition de droit commun, la possibilité d'accords locaux dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération. Ceux-ci peuvent être mis en place sous réserve d'un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Ville de Châteaubriant.

La répartition des sièges effectuée dans le cadre d'un tel accord local doit alors respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon le droit commun ;
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Considérant cette opportunité et en utilisant le maximum des 25% de majoration du nombre de sièges, le Conseil Communautaire pourrait être maintenu à 51 sièges. La répartition de ces 51 sièges serait néanmoins assujettie au respect des principes de répartition prévalant à l'application du droit commun. Il est ainsi impossible, même dans le cadre d'un accord local d'abonder un siège supplémentaire aux 7 plus petites communes de l'intercommunalité, à savoir Juigné des Moutiers, Soulvache, Petit Auverné, Fercé, Noyal sur Brutz, Villepôt et Ruffigné.

La répartition des 51 sièges du nouveau Conseil Communautaire établie sur la base d'un accord local serait donc la suivante :

	droit commun 2016	accord local proposé	
	nombre de sièges	sièges	écart
Châteaubriant	15	15	0
Erbray	3	4	+ 1
Rougé	3	3	0
Soudan	2	3	+ 1
Moisdon La Rivière	2	3	+ 1
Issé	2	3	+ 1
Saint Aubin des Châteaux	2	3	+ 1
La Meilleraye de Bretagne	1	2	+ 1
Louisfert	1	2	+ 1
Saint Julien de Vouvantes	1	2	+ 1
La Chapelle Glain	1	2	+ 1
Le Grand Auverné	1	2	+ 1
Ruffigné *	1	1	0
Villepôt *	1	1	0
Noyal Sur Brutz *	1	1	0
Fercé *	1	1	0
Petit Auverné *	1	1	0
Soulvache *	1	1	0
Juigné des Moutiers *	1	1	0
TOTAL	41	51	10

* Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Pour les communes ne disposant plus que d'un seul siège, la loi prévoit que son titulaire puisse être suppléé en cas d'absence, en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12, par un conseiller communautaire remplaçant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

En complément de cette mesure et afin de garantir au mieux l'équilibre, la représentativité et la participation des plus petites communes au sein de l'intercommunalité, il vous est proposé de maintenir jusqu'à la fin du mandat en cours, les 7 conseillers communautaires perdant leurs sièges, au sein des commissions communautaires auxquelles ils siégeaient avant cette recomposition.

Ce dossier examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 1er mars dernier a fait l'objet d'une adoption par le conseil communautaire avec la répartition des 51 sièges telle que présentée ci-dessus, dans sa séance du 8 mars 2016.

Sachant que cet accord local doit être adopté par les conseils municipaux des communes membres avant le 1er avril prochain,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dit à l'unanimité :

- ❖ Approuver l'accord local adopté par le conseil communautaire sur la représentation du Conseil Communautaire telle qu'exposée ci-dessus.

14. DEMANDE DE FSIPL POUR L'OPERATION TRAVAUX D'ENTREES D'AGGLOMERATION
--

Considérant l'Etude Globale D'aménagement réalisée par la commune en 2013,

Considérant l'opération « travaux entrées de bourg » inscrite au budget 2014 et reportée au budget 2015, pour l'aménagement et la mise en sécurité des entrées de bourg RD2 et RD14,

Considérant la délibération du 08 juin 2015 décidant du choix du Maître d'Œuvre pour ces travaux, pour un montant estimatif d'honoraires de 12 750 € HT soit 15 300€ TTC

Considérant la délibération du 15 septembre 2015 approuvant l'Avant Projet Définitif pour un montant estimatif de travaux de 189 265 € HT soit 227 118€ TTC

Considérant l'aide notifiée le 7 décembre 2015 par le Département au titre du Fonds de Développement Solidaire des Communes (FDSC) 2012/2015 pour l'aide à l'aménagement et à la sécurisation des entrées d'agglomération et la création de cheminements piétonniers et cyclables,

En l'absence de confirmation d'une attribution de la DETR sollicitée,

Considérant que ces travaux sont également

- éligibles au Fonds de Soutien à l'investissement Public Local (article 159 de la loi de finance 2016 création d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes) qu'il convient de solliciter,

L'assemblée prend connaissance du tableau de financement qui pourrait être le suivant :

Postes de dépenses	HT	TTC	Participations financières		
			Organismes	Montants	%
Etudes	12 750	15 300	Europe		
Travaux RD14	77 920	93 504	Etat DETR	70 000	35

Travaux RD2	70 645	84 774	Etat FSIPL	30 000	15
Tvx RD2 piste cycl.	40 700	48 840	Région		
<i>Sous total travaux</i>	<i>189 265</i>	<i>227 118</i>	FDSC	60 605	30
			Autres/Amendes Police	0	0
			Maître d'ouvrage	41 410	20
totaux	202 015	242 418		202 015	100

Considérant que suite aux récentes ITV (inspections télévisées) des réseaux Eau usée et Eau Pluviale préalables aux travaux de sécurité, l'opération pourrait être majorée de dépenses de réhabilitation du réseau d'eau pluviales, pour un montant qui n'est pas confirmé à ce jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ❖ dit que dans la continuité de l'étude globale, l'opération « travaux entrées de bourg » concernant l'aménagement et la sécurisation des entrées d'agglomération de notre commune pour la RD14 et la RD2, sera réalisée en 2016 pour un montant prévisionnel de 202 015 € HT soit 242 418 € TTC hors réhabilitation des réseaux EU et EP.
- ❖ Approuve le tableau de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- ❖ Donne mandat à M le maire pour solliciter le financement FSIPL.

15. DERNIERES DECISIONS

Travaux de modification du réseau téléphonique rue du Pâtis Dom Georges : devis ORANGE accepté pour 1580,70€ TTC

Espace artisanal des Ardoisières : remise en jeu d'une porte, devis DELAUNAY Erbray accepté pour 527,35€ TTC

16. AFFAIRES DIVERSES.

Lecture d'un courrier adressé au conseil municipal par M Roger BOULET.

Séance levée à 22h10

A Le Grand-Auverné, le 29 mars 2015

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD